

VITIS LIFE, une rassurante solidité

1. SOLIDITÉ FINANCIÈRE DE VITIS LIFE S.A.

1.1. Fonds propres, solvabilité et sécurité

Selon la loi, VITIS LIFE doit constituer une marge de solvabilité ou autrement dit un matelas de sécurité. Au vu des chiffres actuels (encours) cela signifie que les fonds propres de VITIS LIFE devraient être équivalents à au moins 24 millions EUR.

Toutefois KBC exige que toutes les sociétés du groupe soient encore plus prudentes et impose la constitution d'une marge de solvabilité équivalente à 200% des règles requises par la loi.

Au 31.12.2008 les fonds propres de VITIS LIFE se montent à 52,5 millions EUR. La marge de solvabilité est donc équivalente à **plus du double** des exigences imposées par la loi et donc parfaitement en ligne avec le groupe. Ce sont ces résultats qui permettent de garantir qualité et sécurité pour nos clients.

Il en résulte que VITIS LIFE est une compagnie **fortement capitalisée**.

1.2. Rentabilité et continuité

La meilleure garantie pour assurer l'avenir d'une société est certainement un résultat positif régulier, une rentabilité correcte et des actionnaires satisfaits.

Créée en 1995, VITIS LIFE a affiché pendant plus de 12 ans un résultat net positif. En cette année 2008, touchée par une crise financière mondiale, la société doit annoncer un résultat net négatif, qui toutefois n'entâche pas sa rentabilité, et lui permet de maintenir un excellent niveau de solvabilité.

En effet, grâce à la rentabilité permanente des années passées et à une gestion interne efficace, la compagnie a réussi à conserver une marge de solvabilité de près de 220%. Cette administration qui a fait ses preuves vous assure pérennité et sérénité pour le futur.

Vous pouvez trouver plus de détails sur nos chiffres, dans notre rapport annuel à télécharger sur www.vitislife.com.

2. VITIS LIFE N'EST-ELLE PAS EXPOSÉE À TROP DE RISQUES ?

En tant que société d'assurance-vie, VITIS LIFE est soumise à différents risques :

2.1. Le risque de mortalité

Il est couvert par des primes de risques adéquates basées sur des calculs actuariels.

2.2. Le risque d'investissement

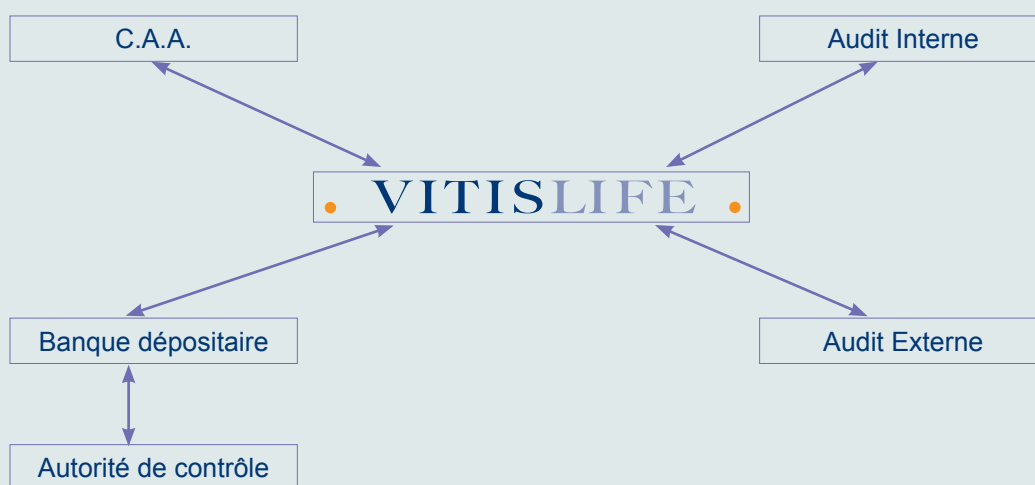
Une grande partie de l'encours est investi en unités de comptes. Ce type de produits ne met pas en danger la solidité de la compagnie, car elle ne supporte pas le risque d'investissement.

2.3. Des investissements de bonne qualité

En ce qui concerne les investissements dont le risque est supporté par la compagnie, ceux-ci sont principalement réalisés sur des supports obligataires d'émetteurs étatiques ou privés. Une faible partie a été réalisée dans des supports actions ou des fonds d'investissements actions.

3. RÉGLEMENTATIONS VISANT À PRÉSERVER LES INTÉRÊTS DES CLIENTS

3.1. L'organisation réglementaire du Luxembourg



Notre compagnie, comme toute autre compagnie luxembourgeoise, est soumise à différents contrôles :

- **L'audit interne**

Le groupe KBC dispose d'une équipe de spécialistes du contrôle. Il s'agit de garantir la bonne gestion de la société et du groupe, de s'assurer que toutes les instructions données sont correctement retransmises dans la réalité.

- **L'audit externe**

Afin d'offrir une garantie supplémentaire, une mission d'audit est confiée chaque année à un bureau externe indépendant qui doit informer de ses conclusions le management et les autorités de contrôle.

- **Le Commissariat aux Assurances (C.A.A : l'autorité de tutelle luxembourgeoise)**

En tant que compagnie luxembourgeoise, VITIS LIFE est soumise au contrôle du C.A.A..

Celui-ci s'assure au moyen de rapports trimestriels de la bonne gestion de la société, notamment : l'administration, l'organisation, la gestion du risque, la rentabilité et le fonctionnement. Tout ceci est réalisé dans une optique de protection du souscripteur.

De plus, chaque année le C.A.A. effectue des contrôles poussés auprès de plusieurs compagnies d'assurance de la place luxembourgeoise.

3.2. Séparation des avoirs

La loi (article 36 de la loi modifiée du 06 décembre 1991 sur le secteur des assurances) exige une séparation parfaite entre les avoirs de la société et les avoirs (actifs représentatifs) qui servent à couvrir les engagements vis-à-vis des clients. Les actifs représentatifs doivent être à tout moment plus élevés que les engagements.

Dans le cas contraire, il est imposé à la compagnie de transférer ses fonds propres dans le portefeuille actifs représentatifs. Cela explique que des fonds propres importants soient exigés.

De plus, ces avoirs doivent obligatoirement être déposés auprès d'une banque dépositaire qui est à son tour agréée par sa propre autorité de contrôle.

3.3. Privilèges du client

Les clients bénéficient d'un super-privilège (c'est à dire qui prime sur tous les autres créanciers) sur les actifs représentatifs (article 39 de la loi modifiée du 06 décembre 1991 sur le secteur des assurances).

Ce gage est doté par la loi luxembourgeoise d'une force particulière, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Les actifs représentatifs constituent un patrimoine distinct qui répond prioritairement des obligations résultant de l'exécution des contrats d'assurance ;
- Les créances des clients relatives à l'exécution des contrats bénéficient sur la masse des actifs représentatifs d'un privilège primant tous les autres privilèges ;
- En cas d'exécution sur la masse des actifs représentatifs cantonnés, les créanciers privilégiés viennent en concours proportionnellement à leurs poids respectifs au regard desdits actifs.

Les actifs qui, conformément à la législation luxembourgeoise, sont équivalents aux provisions techniques suffisent alors à régler toutes les obligations découlant des contrats d'assurance conclus par la société.

Sur tous nos **autres actifs** (= les autres actifs de la compagnie qui ne composent pas le patrimoine distinct) les clients bénéficient également d'un **privilège important** puisque après les employés de VITIS LIFE S.A., l'administration fiscale luxembourgeoise et la sécurité sociale, les clients de VITIS LIFE viendront en rang utile (article 40 de la loi sur le secteur des assurances).

4. LE GROUPE KBC

VITIS LIFE fait partie du groupe KBC et plus particulièrement de la Business Unit Private Banking pilotée par KBL European Private Bankers.

KBC est un important groupe de bancassurance, dont les activités en banque et en assurance sont surtout centrées sur la bancassurance de détail, les petites et moyennes entreprises et le private banking pour HNWI. Ses positions principales se situent en Belgique, en Europe Centrale et Europe de l'Est.

La majeure partie des actions du groupe KBC sont détenues par des actionnaires stables, gage d'indépendance de l'entreprise, qui croient en la stratégie à long terme et soutiennent le groupe envers et contre tout depuis plusieurs décennies.

Le groupe dispose de capitaux et de réserves considérables, de solides niveaux de solvabilité, d'un fort degré de liquidité et d'excédents de capitaux suffisants pour lui permettre de se maintenir dans le contexte difficile et tourmenté que nous connaissons actuellement.

Résultats du groupe :

Vous pouvez trouver plus de détails sur les résultats de KBC sur www.kbc.com

Plus d'infos :

www.vitislife.com / press@vitislife.com
www.kbc.com
www.kbl.lu